RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'OCCASION DU MARCHÉ D'AUTOMNE N°2025-57

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'organisation de la 6e Édition du Marché d'Automne le Vendredi 24 Octobre 2025 qui nécessite à autoriser à occuper le domaine public routier au niveau du parking de la place de l'école,
CONSIDÉRANT que la manifestation se déroulera durant les congés scolaires et que l'utilisation de la cour et du parking situé à l'avant de l'école n'empiéteront en rien son affectation principale,
CONSIDÉRANT que l'occupation projetée du domaine public routier est conforme à l'affectation de celui-ci.

ARRÊTE

Article 1 : Permission de voirie
Le domaine public communal qui pourra être utilisé pour les besoins de la manifestation est le parking de la place située à l'avant de l'école ainsi que la cour de l'école.

Article 2 : Durée
La présente permission de voirie est établie pour le Vendredi 24 Octobre 2025 de 13h00 à 22h00, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris).

Article 3 : Réglementation et sécurité
Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue par la Commune de Mussig et mise en place par les agents techniques et/ou élus en charge de l'organisation.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 03/10/2025

Le Maire,
Philippe WOTLING

MAIRIE DE MUSSIG
BAS-RHIN